



SEANCE N°4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25/09/2023
PROCES-VERBAL**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 25 septembre 2023 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 27 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative : 4 - Procurations : 3 – Absents : 3
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h00

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****37 Présents :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIÈRES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PERROUSE : M. MICHAUD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à MME WANTZ - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHÉE) - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL (M. PEYRETON ETANT EMPECHÉ) - PENNESIÈRES : M. FAIVRE (M. BRIOTTET ETANT EMPECHÉ) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : M. CARON – LA MALACHÈRE : M. GIRARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation/ Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023	23092501D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	23092502D	Unanimité

3	Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	23092503D	Unanimité
4	Composition du bureau	23092504D	Unanimité
5	Rapport d'activités 2022	23092505D	Unanimité
6	Participation au capital d'Action 70 – 2 ^{ème} acompte et solde	23092506D	Unanimité
7	Passage à la M57 développée à compter du 1 ^{er} janvier 2024	23092507D	Unanimité
8	Fusion des budgets Eau régie et eau DSP au 1 ^{er} janvier 2024	23092508D	Unanimité
9	Vote des bases minimales pour la CFE	23092509D	Majorité
10	Décision Budgétaire Modificative n°2 budget principal	23092510D	Unanimité
11	Décision Budgétaire Modificative n°2 budget eau régie	23092511D	Unanimité
12	Décision Budgétaire Modificative n°2 assainissement	23092512D	Unanimité
13	Décision Budgétaire Modificative n°1 budget ordures ménagères	23092513D	Unanimité
14	Admission en non valeur	23092514D	Unanimité
15	Produits irrécouvrables : budget eau régie/assainissement	23092515D	Unanimité
16	Produits irrécouvrables : budget ordures ménagères	23092516D	Unanimité
17	Réalisation d'un emprunt au budget principal	23092517D	Unanimité
18	Réalisation d'un emprunt au budget assainissement	23092518D	Unanimité
19	Avis d'enquête publique – parc éolien sur la commune de Raze	23092519D	Majorité
20	Demande de Réservation MaPrimeRénov Sérénité – Mme G à Vandelans	23092520D	Unanimité
21	Demande de Réservation MaPrimeRénov Sérénité – Mme P à Rioz	23092521D	Unanimité
22	Demande de Réservation MaPrimeRénov Sérénité – M. H à Neuville-lès-Cromary	23092522D	Unanimité
23	Demande de Réservation MaPrimeRénov Sérénité – Mme J à Oiselay-et-Grachaux	23092523D	Unanimité
24	Rapport annuel 2022 d'Action 70	23092524D	Unanimité
25	Vente de terrain à XYLO SAS	23092525D	Unanimité
26	Vente de terrain à IDEA BOIS	23092526D	Unanimité
27	Vente de terrain à EURL PERRETTE	23092527D	Unanimité
28	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la corvée à Oiselay-et-Grachaux	23092528D	Unanimité
29	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets 2022	23092529D	Unanimité
30	Attribution du marché de fourniture d'une benne à ordures ménagères	23092530D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Informations aux conseillers communautaires

Intervention d'Aurore SUCHET, conseillère numérique du département de la Haute-Saône

Madame Aurore SUCHET, s'est présentée aux élus communautaires et a exposé ses missions d'accompagnement des personnes en difficulté avec le numérique. Après avoir présenté un bilan des années 2022 et 2023, le programme de l'année 2024 a été balayé.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

2. *Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire*

EXPOSE :

Bureau du 11 septembre 2023

N°23091101D - Attribution du marché d'étude de faisabilité de travaux de désimperméabilisation de 4 cours d'écoles

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20072301D ayant délégué la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de publication au BOAMP au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23040309D relative au vote des budgets primitifs 2023 ayant porté les crédits sur l'opération 1420 à hauteur de 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT,

Vu la décision d'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du fond verts 2023 pour la réalisation de l'étude,

Vu le rapport d'analyse des offres faisant suite à la consultation qui s'est déroulée du 23 mai au 30 juin 2023, dont la synthèse fait apparaître le classement suivant :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- De retenir l'offre du bureau d'étude EVI, offre la mieux-disante, pour un montant total de 35 576 € HT, soit 42 691,20 € TTC ;
- Compte tenu des crédits inscrits au budget principal sur 2023, seule la tranche ferme sera notifiée pour un montant de 18 088,00 € HT, soit 21 705,60 € TTC. Elle concernera 2 pôles éducatifs ;
- La tranche optionnelle, d'un montant de 17 488 € HT, soit 20 985,60 € TTC, concernant 2 pôles supplémentaires pourra être réalisée en 2024. Elle nécessitera l'inscription de nouveaux crédits au budget principal sur l'opération 1420, ainsi que le dépôt de nouvelles demandes de subventions.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. *Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire*

EXPOSE : Dans le cadre de la délibération n°23040319D en date du 03 avril 2023, le conseil communautaire a souhaité mettre en place une politique intercommunale d'aides aux économies d'eau.

Cette volonté s'est notamment traduite par la mise en place d'une aide à l'achat de cuves de récupérateurs d'eau de pluie.

Pour rappel, l'aide à l'achat de récupérateur d'eau est limitée à une installation par habitation. Elle est de 50% sur le montant d'achat, plafonnée à 50 € par dossier et attribuée dans les limites des crédits inscrits au budget.

En vertu de cette délibération, la Présidente a accordé diverses aides aux administrés du territoire remplissant les conditions d'éligibilités définies et ayant accompli les démarches nécessaires auprès des services de la communauté de communes.

Au total, 31 subventions ont été accordées sur le territoire, ce qui représente un total de 1470,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de prendre acte des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

4. Composition du bureau

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 ;

Vu la délibération n°200716022D en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président à six et le nombre de membres du bureau à trois ;

A la suite de l'élection de M. Alexandre ORMAUX aux fonctions de 6ème vice-président, il ne subsiste que deux conseillers communautaires délégués en fonction.

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, il revient au conseil communautaire, de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau.

La Présidente propose de ne pas élire d'autre membre du conseil aux fonctions de conseiller communautaire délégué. Il est donc proposé au conseil communautaire d'abaisser le nombre des autres membres du bureau, outre le Président et les vice-présidents à deux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **maintenir à six le nombre de vice-présidents ;**
- **fixer à deux le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. Rapport d'activités 2022

EXPOSE : Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Quatre dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux sont à déterminer pour cette fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider la présentation du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolais.
- Prendre acte que le rapport d'activités 2022 de la Ccpr doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. Participation au capital d'Action 70 – 2^{ème} acompte et solde

EXPOSE : Le conseil communautaire a validé le principe d'une augmentation de capital de la SEM Action 70 le 22 novembre 2021.

Le conseil d'administration d'Action 70 réuni le 29 novembre 2021 a retenu le scénario de développement portant sur un doublement de la surface du patrimoine d'ici 2025 (soit à terme 26 000 m²) et a validé une augmentation de capital estimée à 4,3M€.

L'augmentation de capital permet d'augmenter la capacité d'investissement dans différents domaines : hôtels d'entreprises, bâtiments mono occupant, bâtiment de centralité.

L'investissement des EPCI permet un effet levier important compte tenu des investissements des autres actionnaires (Région, CD70 et privés).

Car la sollicitation des actionnaires actuels tant publics que privés permet de voir la Région Bourgogne Franche-Comté entrer au capital et participer au développement de l'immobilier d'entreprise de Haute-Saône.

Un premier acompte de 19.994€ a été versé en 2022, pour 769 actions nouvelles à 26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver pour l'année 2023 une augmentation de capital du même montant soit 19.994 € ce qui portera le nombre d'actions nouvelles à 1538.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. Passage à la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024

EXPOSE : *En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.*

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil communautaire peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget ;

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Dans la loi de finances de décembre 2023, une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel.

Ainsi et étant donné l'avis favorable du comptable public en date du 14 juin 2023, le conseil communautaire décide :

- **pour le budget principal (241) et les budgets annexes (Budget Ordures Ménagères : 242 et budget Zone d'Activité Rioz : 243) actuellement en M14, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 avec nomenclature développée M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

La CCPR conserve un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les budgets eau et assainissement ne sont pas concernés par le changement de référentiel, ils restent en M49.

- **d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

8. Fusion des budgets eau régie et eau DSP au 1^{er} janvier 2024

EXPOSE : Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la Préfecture avait demandé à la CCPR de créer des budgets annexes eau distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public (DSP)).

Par délibération du 10 décembre 2018 susvisée, la communauté de communes du pays riolais avait donc décidé de créer 2 budgets annexes eau : «Régie» et «DSP».

A la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, il est demandé d'unifier les deux budgets annexes eau au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Il est donc proposé de régulariser cette situation dès le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le budget annexe eau « Régie » ayant le plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre le budget annexe eau « DSP », étant précisé que ce dernier sera intégré à ce budget annexe « Régie ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1) de dissoudre au 1^{er} janvier 2024 le budget annexe eau « Délégation de Service Public (DSP) » et de l'intégrer au sein du budget annexe eau « Régie » de la communauté de communes du pays riolais ;
- 2) d'intégrer le bilan et les résultats de ce budget annexe, tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif 2023, dans le budget annexe eau Régie conservé ;
- 3) d'autoriser la comptable publique du Service de Gestion Comptable de GRAY à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe eau DSP (947), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe eau Régie (948) ;
- 4) de modifier en conséquence le libellé du budget annexe eau «Régie» en budget annexe «eau» ;
- 5) d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document y afférent.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. *Vote des bases minimales pour la Cotisation Foncière des Entreprises*

EXPOSE : La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) est un impôt local dû par **toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée**, sauf exonération éventuelle. Elle constitue avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

La CFE est basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise en N-2.

Pour certains territoires, comme le nôtre en particulier, le problème réside sur la faiblesse des valeurs locatives retenues, alors le législateur a mis en place une valeur locative minimum basée sur le volume du Chiffre d'affaires.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont donc assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement (CGI art. 1647 D). Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre selon un barème qui est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix.

Pour la CFE due au titre de 2024 (si une délibération a été prise au plus tard le 30 septembre 2023), l'article 1er du décret 2023-422 du 31 mai 2023 prévoit que ce montant doit être compris entre :

- 237 et 565 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 237 et 1 130 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 237 et 2 374 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 237 et 3 957 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 237 et 5 652 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 237 et 7 349 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 500 000 €.

À la suite des différentes augmentations sur l'énergie, sur la masse salariale, les produits d'entretien... (liste ô combien non exhaustive) la situation financière de la collectivité est revenue à un niveau d'alerte tel que nous sommes conviés à nous en expliquer auprès des services préfectoraux dans les prochaines semaines. Ainsi, il est proposé de délibérer sur une augmentation des 4 dernières tranches pour se positionner au plafond de chaque tranche, ceci afin d'optimiser les recettes fiscales : hypothèse à + 177 565 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De retenir par tranche, les plafonds proposés dans l'article 1^{er} du décret 2023-422 du 31 mai 2023 comme base minimum de valeurs locatives, soit :**

Montant du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence	Bases minimums de valeurs locatives retenues
Inférieur ou égal à 10 000 €	565€
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1.130€
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2.374€
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3.957€
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5.652€
Supérieur à 500 000 €	7.349€

DISCUSSIONS : Alexandre ORMAUX contextualise la proposition qui est faite au conseil communautaire d'augmenter les bases minimales des valeurs locatives pour la CFE. Compte tenu de la situation financière de la collectivité, le bureau a cherché des solutions. Un travail avec M. Dumez, conseiller aux décideurs locaux a été réalisé, notamment sur les leviers à mettre en place pour améliorer la situation et trouver de nouvelles recettes. Plusieurs simulations concernant la CFE ont été faites, il n'y a pas eu d'augmentation l'année précédente du taux, mais en travaillant les bases locatives, la collectivité peut optimiser cette recette fiscale.

Actuellement, il existe six tranches d'imposition définies par l'administration d'Etat suivant le chiffre d'affaires des entreprises. L'Etat définit un plancher et surtout des plafonds pour chacune de ces six tranches.

Le bureau a travaillé sur différentes hypothèses d'augmentation des bases et s'est finalement entendu sur un scénario où toutes les tranches verraient leurs bases locatives relevées au maximum. Cette 1^{ère} hypothèse présentée par le bureau est le scénario dit « à 100% » (NDLR : *les bases sont augmentées à leur maximum, à 100%*) et permettrait de dégager un produit supplémentaire de 177 000€.

Nadine WANTZ rappelle qu'en 2020, la CCPR figurait dans le réseau d'alerte de la DGFIP, en dégageant une certaine capacité d'autofinancement, la CCPR ne figurait plus dans le réseau d'alerte en 2022. Aujourd'hui, avec

l'augmentation de l'ensemble des charges, la CCPR est à nouveau convoquée à la DGFIP dans les prochains jours. Au niveau des dépenses, un travail a déjà été réalisé par les élus et les agents. D'où ce nouvel axe de travail pour trouver des recettes complémentaires. Concrètement, soit cela passe par une hausse de la fiscalité (taxe foncière, CFE...), en sachant que la CFE n'a pas été augmenté durant le mandat précédent, soit cela passe par une hausse des produits (tarifs crèches, tarifs périscolaires...) qui sont également plafonnés. Donc, il n'y a pas beaucoup de solutions, la CFE est un des leviers possibles. La Présidente rappelle que sans capacité d'autofinancement, la collectivité ne peut pas investir.

Alexandre ORMAUX précise que d'autres territoires comme la communauté de communes du pays d'Héricourt applique le maximum possible aux bases minimums des valeurs locatives. C'est assez variable suivant chaque territoire. Pour donner un exemple, M. ORMAUX précise qu'avec la proposition du bureau, une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros, verrait sa CFE passer à 1 702€ au maximum, ce qui représente en moyenne, une hausse d'environ 1 000€ pour les 63 contribuables concernés.

Le vice-président présente ensuite le scénario de compromis conçu par la commission. Dans ce scénario, la hausse des bases est progressive : les tranches 1 et 2 restent inchangées, les bases de la tranche 6 sont fixées au plafond tandis que les bases des tranches 3, 4 et 5 sont respectivement augmentées à 60, 70 et 80% du montant du plafond fixé par la loi. C'est le scénario dit de la « progressivité » (NDLR : *les hausses des bases sont progressives au regard du CA*). Cette hypothèse permettrait quant à elle de dégager 113 000€ supplémentaires.

Fanny Thiebaut souhaite revenir sur les difficultés que rencontrent les entreprises du territoire. Toutes les entreprises ont les mêmes difficultés que les particuliers et la CCPR concernant les hausses des coûts : énergie... Il faut trouver des finances mais il faut aussi réfléchir au moyen et long terme à nos entreprises. Augmenter les bases au maximum revient à mettre en difficulté les entreprises, en sachant que la taxe foncière a déjà augmenté. Du jour au lendemain, les entreprises vont se voir imposer une augmentation de la CFE très importante. Ces entreprises vont-elles pouvoir assumer ces dépenses supplémentaires ? D'où la proposition progressive sur le chiffre d'affaires imaginée lors de la commission finances. On peut présumer qu'une entreprise ayant un chiffre d'affaires (CA) plus important puisse absorber plus facilement une augmentation de la CFE qu'une entreprise avec un CA plus faible, d'où cette proposition progressive en commission. Cela semble plus juste de moins impacter les petites entreprises, les bases peuvent augmenter de manière progressive

Pierre MIGARD souscrit à cette proposition du scénario de la progressivité. Augmenter les bases de manière progressive, cela fait psychologiquement moins peur.

Gilles MAINIER remarque que l'on a l'impression quand on regarde ces pourcentages de créer une progressivité. Mais la CCPR vote les bases minimales pour les tranches qui existent déjà, ici, on ne vote pas un taux. La progressivité est déjà présente dans les tranches. Si une entreprise qui a un chiffre d'affaires de plus de 500 000€ et qu'elle n'arrive pas à absorber une hausse de ses charges de 1000€, c'est qu'elle a de gros soucis par ailleurs. Sans compter que pour beaucoup, elles se situent déjà au-dessus du montant plancher fixé actuellement et ne seront pas impactées par cette mesure. En examinant les bases actuelles, le bureau n'a pas compris pourquoi les entreprises n'étaient pas au même pied d'égalité et avait des bases différentes. La situation aujourd'hui n'est déjà pas égalitaire, pourquoi les entreprises avec un CA de plus de 500 000€ ne sont pas au plafond alors que celle qui ont un CA inférieur à 10 000€ sont au plafond fixé par la loi, à 100%. Soit on bouge les taux d'impositions de la CFE pour l'appliquer à tous sans distinction, soit on bouge les taux de fiscalité locale des ménages. Mais l'avantage d'aller modifier les bases minimales, c'est que l'on retrouve une équité en fonction du CA, critère fixé par la loi.

Nadine WANTZ rebondit sur les propos de Gilles MAINIER et précise que dans ce scénario, le taux de 23,16% ne bouge pas.

Jean-Louis SAUVIAT n'adhère pas au scénario dit de « la progressivité ». Les 177 000€ perçu dans le cas de l'hypothèse du bureau semble juste, c'est urgent pour la collectivité. Si l'on ne vote pas cette hausse de CFE maintenant, ce sont les ménages qui vont devoir payer.

Nadine WANTZ rappelle que des communes et des intercommunalités ont déjà augmenté leur taxe foncière, la CCPR l'a augmenté également mais pas de manière significative. Si l'on souhaite avoir les moyens de nos ambitions et investir, construire un pôle éducatif, végétaliser les cours d'école ou restaurer les équipements communautaires, il faut des recettes. Le taux de la CFE n'a pas augmenté depuis longtemps, de même pour les bases. Il faut en discuter.

Guillaume GERMAIN revient sur les propos de la Présidente et met en garde sur la situation financière de la collectivité, avec un excédent de fonctionnement de 1%, pour investir il faudrait même encore davantage. Aujourd'hui, la collectivité est au pied du mur. Il ne faut pas s'imaginer de projets pharaoniques, cela représente simplement une bouffée d'oxygène pour la collectivité. En commission, il y avait une volonté de trouver une solution, un compromis. Mais après réflexion, la progressivité existe déjà à travers les tranches et par le scénario dit de « la progressivité », la collectivité instaurerait une deuxième forme de progressivité à travers un taux différencié sur chaque strate. Pour traiter l'ensemble des entreprises de manière équitable, il faut s'entendre sur un taux équivalent à chaque strate. L'application du scénario dit « à 100% » semble plus égalitaire que d'appliquer un taux différent pour chaque strate. Quel que soit la décision, il y aura une inégalité car c'est le chiffre d'affaires qui est utilisé pour calculer cet impôt. Or, comme cela a déjà été souligné, une entreprise avec un chiffre d'affaires élevé ne fera pas forcément autant de bénéfice qu'une entreprise de strate inférieure. Si on vote ce taux, on a de quoi discuter avec la préfecture.

Pierre MIGARD souligne que si cette augmentation maximale est présentée, c'est à la demande de la préfecture. Le geste « minoré » est déjà un vrai geste. La collectivité n'est pas obligée d'augmenter les taux au maximum en une seule fois, il faut y aller progressivement.

Dominique GUIGUEN se questionne sur le scénario de la progressivité, pourquoi différencier les tranches par des hausses d'impôts différentes, certaines tranches augmentent peu et d'autres beaucoup.

Michel TOURNIER se prononce en faveur du scénario dit « à 100% » qui lui paraît plus logique.

Fanny THIEBAUT alerte sur le fait que les entreprises font travailler les habitants du territoire, si dans 2 ou 3 ans, des entreprises sont perdues, si les habitants n'ont plus de gagne-pain, il ne faudra pas se plaindre. On se coupe nous-même l'herbe sous le pied.

Alexandre ORMAUX réplique que les entreprises qui pourvoient un maximum d'emplois sur le territoire ne sont pas concernées par cette hausse. Elles ont des valeurs locatives bien plus élevées que les bases minimums qui sont proposées.

Fanny THIEBAUT est en désaccord avec cette affirmation et soulève le fait qu'en France, le plus gros pourvoyeur d'emploi est l'artisanat.

Alexandre ORMAUX soutient que ce n'est pas le cas sur le territoire de la CCPR.

Alexandre ORMAUX prend l'exemple de l'entreprise Plimetal sur Chaux-la-Lotière qui a une valeur locative supérieure à 20 000€ et n'est donc pas concernée par cette hausse. C'est la même chose pour l'entreprise DCM à Voray-sur-l'Ognon, car ces entreprises ont de grosses infrastructures donc leur valeur locative est supérieure aux bases que l'assemblée fixerait à 7 349€. M. ORMAUX rappelle que cela a été fait par M. Dumez, aucune entreprise ne peut être identifiée via le tableau qu'il a communiqué à la CCPR.

Nadine WANTZ résume la situation et rappelle que l'assemblée a deux solutions, le scénario dit de « la progressivité » ou le scénario dit « à 100% ». Cela doit être voté pour le 30 septembre. Madame WANTZ interroge l'assemblée pour savoir quelle position semble majoritaire afin de mettre au vote une des deux propositions. L'assemblée paraissant favorable à la mise aux voix du scénario dit « à 100% », c'est ce scénario qui est proposé à la validation de l'assemblée délibérante.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. (Abstention : 1- contre : 9)

10. Décision Budgétaire Modificative n°2 budget principal

EXPOSE : Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget principal en section de fonctionnement et d'investissement.

Tout d'abord en section de fonctionnement, il convient de réduire une partie des crédits affectés :

- à l'électricité à hauteur de 10.000€,
- et aux combustibles à hauteur de 23.000 €.

Par ailleurs, il convient d'ajouter de nouveaux crédits en recettes pour les redevances des crèches à hauteur de 13.000€, des sites périscolaires et mercredis loisirs à hauteur de 20.233,37€ ainsi que la subvention des autres organismes notamment de la CAF à hauteur de 20.200€ destinée à soutenir les structures petite enfance pendant le COVID en 2022.

Le surplus de recette de la section de fonctionnement est transféré à la section d'investissement.

Ensuite en section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits pour :

- l'équipement numérique,
- le mobilier du relais petite enfance,
- la réalisation des fenêtres et la reprise de l'évacuation des eaux usées à l'école à Recologne,
- l'achat de mobilier pour la maison communautaire à la suite du réaménagement des locaux,
- le solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la maison communautaire,
- et pour le solde des travaux d'électricité à la piscine de CHAUX.

Par ailleurs, il convient de supprimer des crédits pour :

- le remplacement d'équipements ménagers défectueux,
- les audits énergétiques (ceux-ci étant réalisés par le SIED70)
- le système de régulation de chauffage au pôle de Trésilley,
- une partie de l'étude de végétalisation des cours d'écoles (une seule tranche étant lancée en 2023)
- et la réparation des skydomes de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA I (dépense prévue en TTC au BP et non HT).

De même, il convient d'annuler des crédits pour les subventions DETR à la suite du refus des accords de subvention de l'ETAT et à une erreur de crédits reportés.

Ainsi, la décision budgétaire modificative du budget principal se résume comme suit :

Fonctionnement

Article	Désignation	Chapitre	Service	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement			85.233,37€	
60612	Energie électricité	11	1013-crèche ETUZ	-4.000€	
60612	Energie électricité	11	2000-maison communautaire	-2.000€	
60612	Energie électricité	11	2102-CIRV	-4.000€	
60621	Combustibles	11	1412-Pôle scolaire PERROUSE	-2.000€	
60621	Combustibles	11	1413-Pôle scolaire RIOZ	-5.000€	
60621	Combustibles	11	1414-Pôle scolaire TRAITIEFONTAINE	-3.000€	
60621	Combustibles	11	1415-Pôle scolaire TRESILLEY	-7.000€	
60621	Combustibles	11	1418-Pôle scolaire VORAY	2.000€	
60621	Combustibles	11	2101-Gymnase RIOZ	-4.500€	
60621	Combustibles	11	2103-DOJO RIOZ	-3.500€	
7066	Redevance et droits des services à caractère social	70	1011-crèche RIOZ		6.000€
7066	Redevance et droits des services à caractère social	70	1012 - crèche VORAY		4.000€
7066	Redevance et droits des services à caractère social	70	1013-crèche ETUZ		3.000€
7067	Redevance service périscolaires	70	1207-site périscolaire RIOZ		3.000€

7067	Redevance service périscolaires	70	1210-Site périscolaire TRESILLEY		7.500€
7067	Redevance service périscolaires	70	1310-ML TRESILLEY		3.733,37€
7067	Redevance service périscolaires	70	1312-ML ETUZ		6.000€
7478	Autres organismes	74	1011-crèche RIOZ		11.475€
7478	Autres organismes	74	1012 - crèche VORAY		3.375€
7478	Autres organismes	74	1013-crèche ETUZ		4.150€
			TOTAL	52.233,37€	52.233,37€

Investissement

Article	Désignation	Chapitre	Opération	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et informatique	21	1011-crèche RIOZ	-1.774€	
2183	Matériel de bureau et informatique	21	1012-crèche VORAY	1.000€	
2188	Autres immo incorporelles	21	1012-crèche VORAY	1.553,83€	
2183	Matériel de bureau et informatique	21	1013-crèche ETUZ	1.000€	
2135	Instal. généré. agenc. aména. cons	21	1013-crèche ETUZ	-4.800€	
1318	Autres subv° d'équipement transféré	13	1013-crèche ETUZ		-1.920€
2181	Instal. généré. agenc. Divers	21	1013-crèche ETUZ	1.000€	
2184	Mobilier	21	1013-crèche ETUZ	-500€	
2188	Autres immob. Corporelles	21	1013-crèche ETUZ	488,39€	
2184	Mobilier	21	1100 - RAM	2.500€	
1318	Autres subv° d'équipement transféré	13	1100 - RAM		1.000€
2183	Matériel de bureau et informatique	21	1200-sites d'accueil périscolaire	-3.000€	
2188	Autres immob. Corporelles	21	1200-sites d'accueil périscolaire	-10.000€	
1331	Dotat° équipt territoires ruraux	13	1400-équipt scolaire		-12.500€
2158	Autres matériels & outillage	21	1404-Equipt matériel entretien bâtiments	-2.042,22€	
2135	Instal. généré. agenc. aména. cons	21	1412-RPI des 4 Monts	7.500€	
2135	Instal. généré. agenc. aména. cons	21	1416-Pôle éducatif de TRESILLEY	-23.862€	
2031	Frais d'études	20	1420-végétalisation des cours d'écoles	-8.294,40€	
1321	Subv° non tranférable ETAT, établisst natx	13	1420-végétalisation des cours d'écoles		-5.333€
2181	Installation générales, agencements	21	1902-Hôtel d'entreprises	-2.083 €	
2184	Mobilier	21	2001-Maison communautaire	4.000 €	

2183	Matériel de bureau et informatique	21	2001-Maison communautaire	13.040 €	
21318	Constructions-autres bâtiments publics	21	2001-Maison communautaire	13.063,23 €	
2031	Frais d'études	20	2003-Plan de sobriété énergétique	-52.800€	
1321	Subv° non transférable ETAT, établisst natx	13	2003-Plan de sobriété énergétique		-17.600€
1321	Subv° non transférable ETAT, établisst natx	13	2200-Piscines communautaires		-126.526,93€
1323	Département	13	2200-Piscines communautaires		8.986€
2158	Autres matériels & outillage	21	2200-Piscines communautaires	323,80€	
10222	FCTVA	10			4.974,19€
021	Virement de la section de fonctionnement				85.233,37€
			TOTAL	-63.686,37€	-63.686,37€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ précise que concernant les frais d'étude, il était prévu de faire plusieurs audits énergétiques des différents bâtiments communautaires, toutefois, le rendu de l'étude de l'école de Rioz a montré que la rénovation du site coûterait 1,5M et 3M d'euros voilà pourquoi il a été décidé de ne pas engager tous les audits puisque les audits réalisés aujourd'hui ne seront peut-être plus valables dans quelques années. Or, au vu des montants, la collectivité ne pourra pas engager des travaux sur plusieurs sites. Le site de Rioz a été choisi car il y a une obligation réglementaire de rénover les bâtiments de plus de 1000m² d'ici à 2030.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

11. Décision Budgétaire Modificative n°2 budget eau régie

EXPOSE : Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget eau régie en section de fonctionnement et d'investissement.

Tout d'abord en section de fonctionnement, il convient d'ajouter des crédits pour :

- l'achat d'eau notamment pour la commune de BUSSIERES,
- l'achat d'Équipements de Protection Individuels,
- la réparation des fuites,
- la réalisation d'une étude pesticide pour le captage de LA MALACHERE,
- le transport d'eau pour le nettoyage des forages de HYET et de Villers-Bouton,
- les frais de télécommunication et notamment pour les cartes SIM et les lignes destinées à la Télégestion, l'accès à la fibre pour le bâtiment des services administratifs situés dans l'ancienne trésorerie,
- l'abonnement au site construire sans détruire.

Par ailleurs, il convient de diminuer les montants des redevances à verser à l'agence de l'eau.

Ensuite en section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits pour :

- la prise en charge d'équipements supplémentaires,
- l'avance forfaitaire pour la réalisation du réservoir à LE CORDONNET,
- le solde du paiement à IP pour la télégestion,
- le renouvellement de branchements,
- le solde des travaux place de la mairie à CROMARY,

Par ailleurs, il convient de diminuer les crédits en dépenses et en recettes pour l'opération de renouvellement de réseaux à Marloz.

Ainsi, la décision budgétaire modificative du budget eau régie se résume comme suit :

Fonctionnement

Article	Désignation	Chapitre	Dépenses	Recettes
605	Achats d'eau	11	15.000,00 €	
6063	Fourn. d'entretien et de petit équipement	11	2.500,00 €	
61523	Réseaux	11	30.000,00 €	
617	Etudes et recherches	11	6.355,00 €	
6248	Divers	11	5.000,00 €	
6262	Frais de télécommunications	11	3.000,00 €	
6378	Autres taxes et redevances	11	500,00 €	
701249	Rev agence eau - redev pollu dom	14	- 26.286,16 €	
706129	Rev agce eau - red mod rés. coll	14	- 36.068,84 €	
TOTAL			0 €	0 €

Investissement

Article	Désignation	Chapitre	Opération	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et info.	21		453,50 €	- €
238	Avances et acomptes versés/com..			19 695,55 €	19 695,55 €
21561	Service de distribution d'eau	21	4010	25 000,00 €	- €
21561	Service de distribution d'eau	21	4012	- 293 500,00 €	- €
1313	Départements	13	4012	- €	- 73 375,00 €
1318	Autres	13	4012	- €	- 44 025,00 €
217531	Réseaux d'adduction d'eau	21	4012	9 644,17 €	- €
21561	Service de distribution d'eau	21	4015	8 537,50 €	
TOTAL				- 230 169,28 €	- 97 704,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget eau régie et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : Emilien BRENOT s'interroge concernant l'achat d'eau sur la commune de Bussières.

Alexandre ORMAUX répond que cet achat répond à un besoin pour combler une fuite.

Dominique GUIGUEN intervient et corrige : il y a eu une surconsommation sur la commune et il a fallu récupérer de l'eau supplémentaire au Grand Besançon Métropole.

Laurent LOICHEMOL s'interroge également sur la situation à Chambornay-lès-Belleveaux, il y a eu 4 camions d'eau qui sont venus alimenter la commune.

Nadine WANTZ répond que s'il y a des camions qui transitent, c'est qu'il n'y a pas assez d'eau. La source ne doit pas produire assez d'eau. Dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), un jaugeage de des sources du territoire a été réalisé, globalement une baisse de 30% du débit des sources a été relevé.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. *Décision Budgétaire Modificative n°2 budget assainissement*

EXPOSE : Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget assainissement en section de fonctionnement et d'investissement.

Tout d'abord en section de fonctionnement, il convient d'ajouter des crédits pour la fourniture d'équipement de protection individuel ainsi que pour l'annulation des titres émis antérieurement à 2023.

Ensuite en section d'investissement, il convient d'ajourner les travaux de traitement prévus sur le hameau de Marloz.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits à l'opération 5004- nouveaux réseaux EU pour la création de nouveaux branchements, à l'opération 5011 pour l'équipement des STEP et à l'opération 5013-renouvellement de réseaux, en dépenses et en recettes, pour la réalisation d'une partie des travaux rue de la Corvée à Oiselay.

Ainsi, la décision budgétaire modificative du budget assainissement se résume comme suit :

Fonctionnement

Article	Désignation	Chapitre	Dépenses	Recettes
6063	Fourniture d'entretien	11	2.500€	
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	67	2.500€	
23	Virement à la section d'investissement		-5.000€	
		TOTAL	0€	0€

Investissement

Article	Désignation	Chapitre	Opération	Dépenses	Recettes
21	Virement de la section d'exploitation	21		- €	- 5 000,00 €
2315	Réseaux d'assainissement en cours	21	5002	- 244 401,00 €	
1313	Départements	13	5002	- €	- 73 320,30 €
13118	Autres	13	5002	- €	- 97 760,40 €
21562	Service d'assainissement	21	5004	15 000,00 €	- €
21562	Service d'assainissement	21	5011	10 820,30 €	- €
217532	Réseaux d'assainissement	21	5013	50 000,00 €	- €
1313	Départements	13	5013		7 500,00 €
TOTAL				- 168 580,70 €	- 168 580,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

13. *Décision Budgétaire Modificative n°1 budget ordures ménagères*

EXPOSE : Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer une modification au budget ordures ménagères en section d'investissement.

En effet, il convient d'ajouter des crédits pour l'équipement numérique.

Ainsi, la décision budgétaire modificative du budget ordures ménagères se résume comme suit :

Investissement

Article	Désignation	Chapitre	Opération	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et informatique	21	-	985.50 €	
			TOTAL	985.50 €	€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget ordures ménagères et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. *Admission en non-valeur*

EXPOSE : Le Vice-Président explique que le SGC de GRAY a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche et en périscolaire, d'ordures ménagères et de consommations d'eau émises entre 2012 et 2022 car malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu.

Pour mémoire, les seuils d'autorisation de recouvrement forcé, pour une saisie à tiers détenteur (SATD) sont de 30€ pour saisie sur salaire, pension, indemnité chômage, de 130€ pour saisie sur compte bancaire, de 750 € pour une saisie pratiquée par huissier si le débiteur réside dans le département sinon de 1000€.

Par ailleurs seule une partie du salaire, pension, indemnité peut faire l'objet d'une saisie, le barème est fixé par décret selon le montant du salaire et du nombre de personnes à charge. Pour les saisies sur comptes bancaires, le banquier doit laisser au tiers saisi a minima le RSA (variable selon les personnes à charge). Les allocations RSA et pension d'invalidité sont insaisissables.

Le Vice-Président précise que l'irrécouvrabilité des créances peut être temporaire. La procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, elle n'éteint pas la dette envers le redevable, elle ne fait pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Ainsi, le Vice-Président propose les admissions en non-valeur pour les sommes suivantes :

Budget Principal : 3.840,05 €

65 combinaisons infructueuses d'actes

14 RAR inférieurs au seuil des poursuites

exercices : 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021

Budget Ordures Ménagères : 2.241,80 €

17 combinaisons infructueuses d'actes

3 personnes disparues / poursuites sans effet

1 personne décédée

4 RAR inférieurs au seuil des poursuites

1 surendettement avec effacement de la dette

exercices : 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022

Budget Eau régie : 211,48 €

2 personnes décédées

1 RAR inférieur au seuil de poursuite

7 combinaisons infructueuses d'actes

exercices : 2019, 2020, 2021, 2022

Budget SPANC : 130 €

1 combinaison infructueuse d'actes

exercice : 2016

Budget ASSAINISSEMENT : 224,60 €

6 combinaisons infructueuses d'actes

1 NPAI

exercices : 2020, 2021, 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à émettre les mandats à l'article 6541 afin d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

15. Produits irrécouvrables : budget eau régie / assainissement

EXPOSE : La Présidente rappelle que la commission de surendettement du 19 juillet 2023 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	MONTANT
eau régie/assainissement	907.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

16. Produits irrécouvrables : budget ordures ménagères

EXPOSE : La Présidente rappelle que la commission de surendettement du 19 juillet 2023 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	MONTANT
ordures ménagères	148 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à a majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

17. Réalisation d'un emprunt au budget principal

EXPOSE : La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2023, un emprunt a été inscrit.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Les banques nous ont informé qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours. Seules quatre banques nous ont communiqué une offre.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 1, place de la 1^{ère} Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX

- Montant : 185.000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe trimestriel : 4.15%
- Echéances constantes trimestrielles : 3.414,76€
- Frais de dossier : 230 €

- Modalités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 185.000 € au budget principal dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

18. Réalisation d'un emprunt au budget assainissement

EXPOSE : La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2023, un emprunt a été inscrit.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Les banques nous ont informé qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours. Seules cinq banques nous ont communiqué une offre.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque :

Banque des territoires - Caisse des dépôts et consignations - La City - 4 Rue Gabriel Plançon 25044 BESANCON - Cedex

- **Ligne du Prêt :** AQUAPRET
- **Montant :** 325.000 €
- **Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois
- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe :** 4.03%
- **Amortissement :** Échéances constantes trimestrielles : 5.905,89€
- **Commission d'instruction :** 190 € (6 points de base = 0.06% du montant du prêt)
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Modalités de remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 325.000 € au budget assainissement dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

19. Avis d'enquête publique – parc éolien sur la commune de Raze

EXPOSE : Vu l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-04-00004 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CHANOIS EnR en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Raze ;

Considérant l'enquête publique organisée du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 9h au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 ;

Considérant que la CC du Pays Riolais doit soumettre le dossier d'enquête publique à l'avis de l'assemblée délibérante et transmettre la délibération à la Préfecture au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Exposé :

Le projet de parc éolien « Les Eoliennes du Chânois » est situé dans le département de la Haute-Saône, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'étend sur le territoire administratif de la commune de Raze, membre de la Communauté de Communes des Combes.

Il s'agit d'un projet de parc éolien de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale estimée à 5,5 MW. La puissance totale du parc éolien permettra d'atteindre 16,5 MW.

Caractéristiques techniques :

- Puissance unitaire : jusqu'à 5,5 MW par machine, soit 16,5 MW pour l'ensemble du projet
- Hauteur max : 230 m en bout de pale
- Diamètre max du rotor : 158 m
- Altitude moyenne du site : 250 m

Production électrique annuelle de 40 millions de kWh soit la consommation domestique annuelle de 19 000 personnes.

Retombées économiques :

Les retombées économiques sont liées aux loyers des parcelles d'implantation des éoliennes qui seront versés à la commune de Raze soit près de 74 000 €/an. Les revenus liés à la fiscalité sont estimés à 111 000 €/an pour le bloc communal (commune et communauté de communes des Combes).

Visibilité depuis Vesoul et Grandvelle :

Le projet n'est pas perceptible depuis la Motte de Vesoul et le Sabot de Frotey en raison du masque formé par la bordure des plateaux calcaires qui vient masquer toutes les vues. Il n'y a pas de covisibilité entre la Motte de Vesoul et les Éoliennes du Chânois.

Le projet est peu visible depuis le château d'eau de Grandvelle au lieu-dit le Pied du Mont. Il n'y a pas de covisibilité depuis Grandvelle et le hameau du Perrenot.

Enquête publique :

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Chânois EnR en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Raze est organisée du 15 septembre 2023 à partir de 9h jusqu'au 20 octobre 2023 à 12h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable au dossier d'enquête publique portant sur le projet du parc éolien sur la commune de Raze porté par la SAS Chânois EnR.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 2).

20. Demande de réservation Ma Prime Renov Sérénité - Vandelans

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Renov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame Céline GIAMMEI à Vandelans.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à hauteur de 500€ à Madame Céline GIAMMEI au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Vandelans.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

21. Demande de réservation Ma Prime Renov Sérénité - Rioz

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame Nicole PELLET à Rioz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RUB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à hauteur de 500€ à Madame Nicole PELLET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

22. Demande de réservation Ma Prime Renov Sérénité – Nouvelle-lès-Cromary

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Olivier HEZARD à Nouvelle-lès-Cromary.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à hauteur de 500€ à Monsieur Olivier HEZARD au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Nouvelle-lès-Cromary.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

23. Demande de réservation Ma Prime Renov Sérénité – Oiselay-et-Grachaux

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Renov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame Amélie JOST à Oiselay-et-Grachaux.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à hauteur de 500€ à Madame Amélie JOST au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Oiselay-et-Grachaux.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 2).

24. Rapport annuel 2022 d'Action 70

EXPOSE : Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20072310D désignant Mme Nadine WANTZ, représentante titulaire et Mme Claude CHEVALIER, représentante suppléante au sein des instances d'Action 70 ;

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la société Action 70, Société d'Économie Mixte (SEM). À ce titre et en vertu de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité au conseil d'administration d'Action 70 doivent soumettre un rapport retraçant l'activité de l'exercice écoulé.

Une **présentation synthétique** du rapport annuel 2022 est réalisée ci-dessous. L'intégralité du rapport des administrateurs est disponible en annexe au présent rapport.

I. Présentation Générale

Selon ses statuts, la SEM Action 70 a pour vocation de porter et donner à bail des locaux sur le territoire des EPCI actionnaires, de réaliser des investissements immobiliers en direct, ou participer à la création des filiales en vue de réaliser ces investissements au bénéfice de porteurs de projets privés ou publics.

Action 70 est une structure qui n'a plus de salarié en charge directe depuis juillet 2019. La société s'appuie sur les ressources de sedia tant pour la gestion patrimoniale que pour la gestion financière, administrative et locative dans le cadre d'une convention jusqu'au 30 juin 2024.

Par délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2022, le Conseil d'Administration du 16 janvier 2023 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraires. Il en a limité le montant aux actions souscrites et a porté le capital social de 2 724 800 € à 6 214 728€.

La société est composée de 29 actionnaires, 18 administrateurs et 3 censeurs.

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2021 a désigné Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY en tant que Président Directeur Général de la SEM Action 70.

II. Situation financière

Le capital social de la SEM Action 70 s'élevait au 31 décembre 2022 à 6 214 728 € divisé en 239 028 actions pour une valeur nominale de 26 € chacune.

La CCPR est au 31 décembre 2022, propriétaire d'1.71% du capital, ce qui représente 4085 actions pour un montant de 106 210€.

Le niveau de la trésorerie au 31 décembre est de 3 395 K€. Ce dernier intègre 1 812K€ relatif à la part d'augmentation de capital versé fin 2022.

Le total des produits et des charges sur l'année 2022 est respectivement de 633 107€ (dont 490 516€ de chiffre d'affaires net) et de 712 095€, ce qui aboutit à un résultat déficitaire net de l'exercice 2022 de -78 987,74€ (pour +164 K€ en 2021 incluant +334 K€ de résultat exceptionnel).

Les comptes annuels 2022 ont été certifiés réguliers et sincères par le commissaire aux comptes.

Actif net en €	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Actif immobilisé	6 153 491	4 801 480

Actif circulant	3 524 079	2 201 128
Total actif net	9 677 570	7 002 607

Passif net en €	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	6 649 810	3 296 702
Provisions pour risques et charges	8 500	-
Emprunts et dettes	3 019 260	3 705 906
Total passif net	9 677 570	7 002 607

III. Activité de l'exercice 2022

En 2022, l'activité immobilière a été marquée par :

- Le projet de crèche à Frahier-et-Chatebier. Livraison du bâtiment en 2024.
- Le projet de micro-crèche à Champagny
- La conception d'un modèle générique de village d'entreprises. Plusieurs implantations sont envisagées dont la commune de Rioz.
- Le projet d'implantation de l'entreprise Agro-service 2000 sur Lure. Une deuxième implantation est prévue sur Gray.
- Cession du bâtiment loué à Méca-Forging à Rioz. L'entreprise a souhaité acquérir les locaux dans lesquels elle exerce son activité. L'entreprise a accepté l'offre de cession d'Action 70 en août 2022.

IV. Perspectives

Dans le cadre de son Plan de Développement à Moyen Terme (PDMT) il est envisagé de renouveler les baux à construction des hôtels d'entreprises avec les différentes collectivités au fur et à mesure de leur arrivée à échéance. Pour rappel, le renouvellement du bail à construction pour l'hôtel d'entreprises de la **Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône implanté à Jussey** avait été signé en 2020 et celui de la **Communauté de Communes du Pays de Lure** en 2022.

Concernant l'Hôtel d'Entreprises de la **Communauté de Communes des 4 Rivières implanté à Dampierre-sur-Salon**, le bien a été rétrocédé à la collectivité au terme du bail à construction fin 2022, mais il est prévu la signature d'un nouvel acte (bail civil, convention) qui permettrait ainsi à Action 70 d'accompagner la collectivité pour la cession des biens.

D'autres projets sont envisagés tel que des créations d'hôtels d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le rapport des administrateurs établi sur l'activité de la SEM Action 70 au titre de l'exercice 2022.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

25. Vente de terrain à XYLO SAS

EXPOSE : La Présidente propose de vendre à Robin Szejman ou toute personne morale ou physique s'y substituant, représentant la SAS XYLO dont le siège social est situé au 4 chemin des pousserottes 25170 Moncley, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface d'environ 15 678 m², situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 250 848 € HT (301 017,60 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

26. Vente de terrain à la SARL IDEA BOIS

EXPOSE : Une convention pour la prise en charge des frais liés à la division de la parcelle AA143 sur la zone d'activités de Boulot a été signée par la SARL IDEA BOIS.

La Présidente propose de vendre à Vincent Caly et Christophe Yann en qualité de gérants, représentant la SARL IDEA BOIS dont le siège social est situé au 43, rue des essarts 25 870 Les Auxons, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface d'environ 1414 m², situé sur le parc d'activités 3R à Boulot.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 22 624€ HT (27 148,80 TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

27. Vente de terrain à l'EURL Perrette

EXPOSE : Une convention pour la prise en charge des frais liés à la division de la parcelle AA143 sur la zone d'activités de Boulot a été signée par L'EURL PERRETTE Jean-Luc et IDEA BOIS.

La Présidente propose de vendre à Jean-Luc PERRETTE en qualité de gérant, représentant l'EURL PERRETTE Jean-Luc dont le siège social est situé au 5 chemin du Cordonnet à Boulot, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface d'environ 1519 m², situé sur le parc d'activités 3R à Boulot.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 24 304€ HT (29 164,80 TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

28. Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Corvée à Oiselay-et-Grachaux

EXPOSE : Vu la délibération n°23040324D concernant le lancement des travaux de renouvellement de canalisations AEP à Oiselay, rues de l'église, des halles et de la corvée,

Il est proposé de lancer conjointement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue de la corvée pour achever la mise en séparatif du village.

Les travaux consisteront à :

- Mettre en séparatif le réseau d'assainissement par la pose d'un PVC DN200 sur 270 m linéaires y compris renouvellement de 29 branchements existants et jonctions avec le réseau existant,
- Supprimer les déversoirs d'orages sur le réseau. Les canalisations existantes resteront en place pour acheminer uniquement les eaux pluviales au milieu naturel.

Ils permettront d'améliorer le fonctionnement de la STEP en évitant l'arrivée de charges hydrauliques importantes et le déversement d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 110 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant
AERMC	0%	- €
CD70	15%	16 500,00 €
ETAT	0%	- €
CCPR	85%	93 500,00 €
TOTAL	100%	110 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Déposer les dossiers de demandes de subvention,
- Engager les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux,
- Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ fait remarquer que la CCPR profite des travaux pour procéder à la mise en séparatif du réseau.

Jean-Luc BOUTON relève qu'il est pour les travaux sur le principe mais il y a deux ans, le même type de travaux a été refusé sur la commune de Montarlot. Il devait s'agir à l'époque d'un manque de financement et pas d'une impossibilité technique comme annoncé.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

29. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022

EXPOSE : Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité. Ce

rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Les principaux indicateurs techniques du RPQS 2022 sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES			
Indicateur	2020	2021	2022
Nombre de levées de bacs OM	81766	80732	83265
Nombre de levées de bacs TRI	96317	99365	109357
Tonnages collectés en OM	1625	1619	1581
Tonnages collectés en TRI	663	681	709
Moyenne du taux de refus en tri	18,71%	17,92%	21,71%
Composteurs nouveaux mis en service	148	160	286

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 et d'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.**

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ demande si la hausse des refus de tri ne s'explique pas parce que la CCPR effectue plus de contrôle ?

Jean-Louis SAUVIAT répond que ce qui est présenté correspond au refus de tri du SYTEVOM. Mais effectivement des contrôles sont effectués par les services communautaires.

Jean-Luc BOUTON demande s'il est possible de sectoriser les refus de tri ? Les refus sont établis par camion donc il doit être possible de savoir de quelle tournée provient les refus de tri les plus nombreux.

Jean-Louis SAUVIAT répond qu'il y a entre 12 et 32% de refus de tri selon les tournées.

Nadine WANTZ ajoute qu'il faut constamment faire de la pédagogie. Le nombre de composteurs a également augmenté, les habitants font l'effort de composter et les levées de bac de tri sont en hausse, c'est quelque chose de positif.

Jean-Luc BOUTON fait remarquer qu'il est allé visiter le SYTEVOM. Ne pourrait-on pas réaliser un film pour faire prendre conscience aux administrés comment se déroule le tri et ce que les agents du SYTEVOM peuvent trouver dans les bacs de tri.

Gilles MAINIER souligne que l'augmentation du refus de tri est peut-être du fait que la poubelle jaune est devenue gratuite. Il faut insister sur la pédagogie.

Jean-Luc BOUTON indique que les refus de tri sont notamment dû à des encombrants, du fil de fer...

Jean-Louis SAUVIAT relève que c'est également la mise en sac qui conduit à un refus de tri.

Jean-Michel VERNIER propose de faire de la pédagogie dans les logements collectifs, qui sont selon lui représentent les gros refus de tri.

Nadine WANTZ indique qu'à la suite d'une demande en commission, une procédure de modification du règlement va être entamée afin que les bacs ordures ménagères de 80 litres puissent être attribués aux gens qui le souhaitent.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

30. Attribution du marché de fournitures d'une benne à Ordures Ménagères

EXPOSE : Vu la délibération n°23040326D autorisant la Présidente à lancer une consultation en vue du renouvellement d'une benne à ordures ménagères,

La Communauté de Communes a lancé une consultation en vue de renouveler le parc de bennes à ordures ménagères au mois de juillet 2023.

A l'issue de la phase de consultation, 1 offre a été reçue. Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie lors de sa séance du 11 septembre 2023, il est proposé de retenir l'offre de la Société PACKMAT SYSTEM SAS comprenant un châssis RENAULT C P6X2 11L Euro 6 de 380 CH, y compris l'option chaînage automatique pour un montant total de 315 406,00 € HT, soit 378 487,20 € TTC.

Il est également proposé de retenir les contrats d'entretien et de maintenance avec la société PACKMAT pour la benne OM pour un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC) par an et avec la société RENAULT TRUCKS pour la maintenance du châssis pour un montant de 4 092,00 € HT (4 910,40 € TTC) par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer le marché de fournitures et de services relatif à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant de 315 406,00 € HT, soit 378 487,20 € TTC ;**
- **D'attribuer le marché de fournitures et de services relatif aux contrats de maintenance d'une benne à ordures ménagères à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant 12 000 € HT (14 400 € TTC) par an ;**
- **D'attribuer le marché de fournitures et de services relatif aux contrats de maintenance du châssis à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 4 092,00 € HT (4 910,40 € TTC) par an ;**
- **De signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ces contrats.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).